

**Service instructeur**

**N° CP-2014-1-2-1**

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

**Service consulté**

**NEUREX ALSACE  
PROJET TRI NEURON**

Résumé : Dans le cadre de la convention de partenariat 2012/2015 du 7 mars 2012, il est proposé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 8 000 € en 2014 à NEUREX Alsace pour la réalisation du projet Tri-Neuron,
- de prélever les crédits correspondants sur le Programme F725 - Enseignement Supérieur et Recherche - chapitre 65 - fonction 23 - nature 6574 du budget départemental,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 7 mars 2012 et d'autoriser le Président à le signer.

NEUREX est un réseau trinational en neurosciences qui regroupe plus de 100 laboratoires et 1 000 chercheurs dans le Rhin Supérieur. Créé en 1999 par les fédérations des Universités de BÂLE, FRIBOURG EN BRISGAU et STRASBOURG, NEUREX a pour objectif de favoriser les échanges de savoirs sur le cerveau entre les trois pays, entre les différentes disciplines des neurosciences, entre les chercheurs et les entreprises mais aussi de communiquer avec le grand public.

En 2011, l'association a sollicité la participation du Département pour la réalisation du projet Tri-Neuron pour les années 2012 à 2015. Ce projet a pour objectif d'assurer une recherche d'excellence, d'accroître la compétitivité de l'espace rhénan et d'œuvrer à la mise en place d'un Neurocampus trinational. Trois axes innovants sont développés :

- mise en place de formations à visée neuroscientifique, interdisciplinaire et translationnelle, de débats contradictoires pour les chercheurs et organisation de débats avec le grand public,
- implantation de formations adaptées au progrès des neurosciences étendues à une médecine moderne permettant une mise à niveau des médecins et praticiens au progrès de la recherche,
- mise en œuvre d'actions à fort impact économique afin d'accroître la compétitivité et l'innovation en développant le tissu industriel et la vie du réseau Neurex.

La Commission Permanente du 17 février 2012 a validé la convention de partenariat 2012/2015 avec NEUREX Alsace pour la réalisation du projet Tri-Neuron.

La participation du Conseil Général du Haut-Rhin a été accordée afin de soutenir ce projet transfrontalier, important pour le développement du Rhin Supérieur.

Dans la délibération n° CP-2012-2-2-3 du 17 février 2012, il a été précisé que les participations du Conseil Général au titre des années 2013, 2014 et 2015 seront soumises au vote chaque année et feront l'objet d'avenants de financement annuels, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs concernés.

Le rapport qui accompagnait cette délibération prévoyait une aide départementale maximale de 30 000 € en fonctionnement pour les années 2012 à 2015, soit 8 000 € en 2012, 2013 et 2014 et 6 000 € en 2015.

Dans la délibération n° CP-2013-4-2-9 du 12 avril 2013, la Commission Permanente a alloué une subvention de fonctionnement maximale de 8 000 € au titre de l'année 2013 et a autorisé le Président à signer l'avenant financier n°1 du 17 mai 2013 à la convention du 7 mars 2012.

En 2014, le Conseil Général a reporté le vote du Budget Primitif au mois de mars.

Au regard de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de notre assemblée du 5 décembre 2013 (CG-2013-5-1-1) autorisant l'exécution anticipée du budget, je vous propose d'accorder à NEUREX Alsace, conformément à la convention de partenariat 2012/2015, une subvention de fonctionnement de 8 000 € pour la poursuite du projet Tri-Neuron. Cette aide sera formalisée dans le cadre d'un avenant financier n° 2.

En conclusion, je vous propose :

- d'allouer à NEUREX Alsace une subvention de fonctionnement maximale de 8 000 € pour l'année 2014 dans le cadre de la poursuite du projet Tri-Neuron,
- de prélever les crédits correspondants sur le Programme F725, chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 7 mars 2012, joint en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Avenant n°2  
à la convention de partenariat et de financement  
au titre des années 2012, 2013, 2014 et 2015  
avec NEUREX Alsace en date du 7 mars 2012

- VU la délibération n°CP-2012-2-2-3 de la Commission Permanente du 17 février 2012,
- VU la convention de partenariat et de financement au titre des années 2012, 2013, 2014 et 2015 signée par le Département du Haut-Rhin et NEUREX Alsace le 7 mars 2012,
- VU la délibération n°CP-2013-4-2-9 de la Commission Permanente du 12 avril 2013,
- VU l'avenant n°1 du 17 mai 2013,
- VU la délibération n° de la Commission Permanente du 17 janvier 2014,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 17 janvier 2014,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

Et

L'Association NEUREX Alsace, sise Parc de l'Innovation, Boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 ILLKIRCH représentée par le Docteur Paul PEVET, Président,

ci-après désignée « NEUREX »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet d'allouer une subvention de fonctionnement maximale de 8 000 € pour l'année 2014 à NEUREX Alsace.

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement maximale de 8 000 € pour l'année 2014. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du projet Tri-Neuron mis en œuvre par NEUREX.

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Conformément au règlement financier du Département, la subvention au titre de l'exercice 2014 fera l'objet d'un paiement unique au vu des bilans financier et moral du projet Tri-Neuron pour l'année 2014 établis et signés par le représentant légal de NEUREX et par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

Si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera ramenée automatiquement à due concurrence.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées et s'appliquent à la subvention départementale 2014.

Fait en deux exemplaires

A \_\_\_\_\_, le

Le Président de NEUREX Alsace

Le Président du Conseil Général

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 JANVIER 2014

**Université de Haute-Alsace et Ecoles supérieures  
PROGRAMME 2014**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire	Coriolis
UNF03569	<b>NEUREX ALSACE</b> projet Tri-Neuron  Cofinancement : <b>CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 56 250,00 €</b> <b>CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 13 000,00 €</b> <b>COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG : 13 000,00 €</b>	8 000,00	2014 – F725 - 34943
Total		8 000,00	